

Arrêté fédéral relatif à la réfection du silo à blé de Brigue

du 5 mars 1991

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'article 85, chiffre 10, de la constitution;
vu le message du Conseil fédéral du 9 mai 1990¹⁾,
arrête:

Article premier

Un crédit d'ouvrage de 10 210 000 francs est octroyé à l'Administration fédérale des blés pour la réfection du silo à blé de Brigue.

Art. 2

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référendum.

Conseil des Etats, 17 septembre 1990

Le président: Cavelty

La secrétaire: Huber

Conseil national, 5 mars 1991

Le président: Bremi

Le secrétaire: Anliker

33644

¹⁾ FF 1990 II 810

Arrêté fédéral relatif à la réfection du silo à blé de Brigue du 5 mars 1991

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1991
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	13
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	09.04.1991
Date	
Data	
Seite	1320-1320
Page	
Pagina	
Ref. No	10 106 521

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.